

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2021 - 140

Pétitionnaire : M. le Président du Syndicat du Labay, relayé par l'entreprise HUR XENDA

Adresse:

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe

Dossier suivi par Marie-Christine PUJO-VISCOS, Mission d'appui aux services

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR: DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 14 juin 2021 par M. le Président du Syndicat du Labay, relayé par l'entreprise HUR XENDA

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise M. le Président du Syndicat du Labay, relayé par l'entreprise HUR XENDA, à organiser un survol du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

• Date du survol : 21 juin 2021

• Point de départ : DZ parking de Belonce

• Point d'arrivée : cabane d'Anouilhas

• Objet du survol : héliportage pour ravitailler le chantier sur la cabane d'Anouilhas

• Nombre de rotations : 8 rotations

• Moyens aériens : Héli Béarn

• Date du survol : 24 juin 2021

Point de départ : DZ parking de Belonce
Point d'arrivée : cabane d'Anouilhas

• Objet du survol : héliportage pour chantier « bétonnage parc de contention »

• Nombre de rotations : 35 rotations

Moyens aériens : Héli Béarn

• Date du survol : 25 juin 2021

Point de départ : DZ parking de Belonce
Point d'arrivée : cabane d'Anouilhas

Objet du survol : héliportage de repliement du chantier

• Nombre de rotations : 7 rotations

• Movens aériens : Héli Béarn

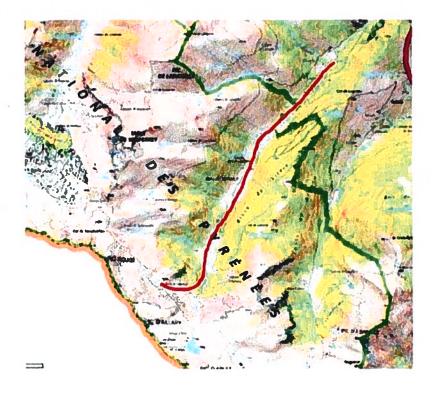
En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 - Prescriptions particulières sur la zone cœur du parc national

La réglementation du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dans l'axe des vallées et dès le début de chaque rotation. L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes seront les plus courtes possibles. L'hélicoptère doit éviter les lisières forestières (300 m) et les barres rocheuses (300 m) ainsi que le survol à proximité des névés. Un évitement des franchissements au ras des crêtes devra être respecté.

Le plan de vol de la zone cœur est le suivant :

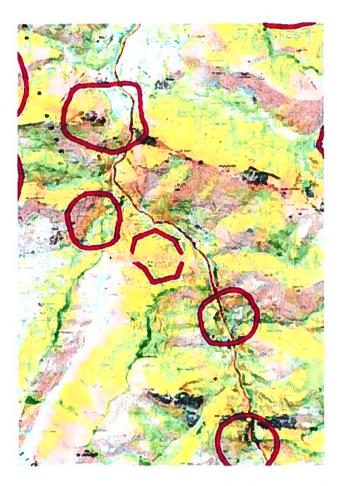


Ce plan de vol devra éviter les ZSM actives (pas de ZSM active dans le vallon).

Article 3 – Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Il est recommandé au pétitionnaire d'éviter les enjeux faunistiques suivants, en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées : Evitement des ZSM actives (pas de ZSM active dans le vallon, mais évitement nécessaire des ZSM actives situées plus bas dans la vallée)

Les trajets seront effectués à haute altitude et dans l'axe des vallées et dès le début de chaque rotation. L'hélicoptère évitera les lisières forestières (300 m) et les barres rocheuses (300 m). Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possibles.



Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel: 07.83.82.32.09 - helene loustau@lpo.fr).

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur <u>www.pyrenees-parcnational.fr</u>.

Fait à Tarbes, le 18 juin 2021

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénee

Copie UT Béarn / secteur Aspe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès le Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.